

Image not found or type unknown



EXES DE VITESSE EN BELGIQUE

Par **micho**, le **01/10/2010** à **13:10**

bonjour

j'ai flaché pour exès de vitesse 122 km/h retenue 114 km/h vitesse limitée à 90 km/h en belgique.j'ai reçu un courrier me demùandant qui conduisait le véhicule ? et en quelle langue je désire m'expeimer en justice ?

Que dois je faire ? quel est la peine encourue ?

MERCI CORDIALEMENT